

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0621_PV_RD137_FONTAINEBRUX
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 22 Mai 2024 par laquelle M. Dylan SATORY, domicilié 4 Rue du champs de foire 39800 POLIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejet d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 137 au droit du n°40, rue devant 39140 FONTAINEBRUX ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille, le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD137 – PR4+0452 - commune de FONTAINEBRUX, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

La tranchée pour le raccordement au fossé d'écoulement des eaux de pluie sera implanté au PR 4+0452 .

Le fil d'eau du tuyau de raccordement devra se trouver 10 cm au dessus du fil d'eau pluviale et l'extrémité de ce tuyau devra être bétonnée suivant le profil du fossé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 137 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 9 RECOURS

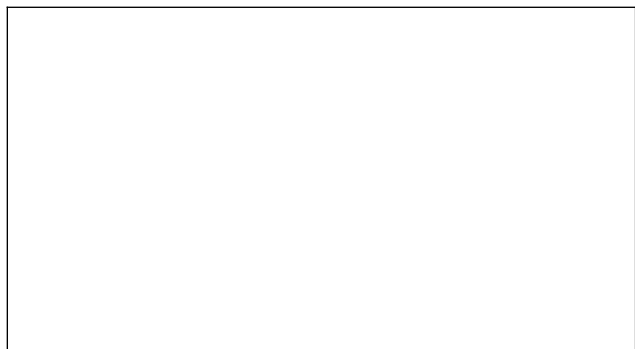
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de FONTAINEBRUX
pour informations
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET
Des eaux traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC), dans le milieu hydraulique superficiel appartenant à un tiers

Le présent formulaire de demande de rejet est une pièce annexe de votre demande de contrôle de conception d'un dispositif d'ANC. Il doit être transmis à la personne physique ou morale (service compétent) selon le rejet prévu (cf tableau ci-dessous). Après signature, ce document ou tout autre document administratif correspondant (autorisation de rejet, dérogation préfectorale) doit être communiqué au SPANC en même temps que votre demande de conception.

Type de rejet	Organisme à contacter
Puits d'infiltration (Étude hydrogéologique obligatoire)	Communauté de Commune de Bresse Haute Seille - SPANC -
Réseau d'eaux pluviales	Commune
Fossé communal	Commune
Fossé le long d'une route départementale	Direction des routes du Conseil Départemental
Fossé le long d'un chemin agricole	Propriétaire(s) concerné(s)
Cours d'eau	CCBHS - GEMAPI / Service de la police de l'eau
Autre exutoire (fossé, étang...) sur terrain privé	Propriétaire(s) concerné(s)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE (A remplir par le demandeur)

TITRE : Monsieur, Madame

NOM : SATORY PRENOM : Dylan

ADRESSE : 4 rue du Champ de foire

CODE POSTAL : 39800 COMMUNE : Poligny

TEL : 06 45 06 79 81 FAX : _____ @ : Dylansatorydu39@gmail.com
(fixe et/ou port.)

ADRESSE DE REALISATION DE L'ANC : 40 rue devant

CODE POSTAL : 39160 COMMUNE : ~~Poligny sur Seille~~ FONTAINEBRUX

CADASTRE : _____

Installation prévue :

Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration au vu des résultats de l'étude de sol, le demandeur a prévu d'installer une filière nécessitant un exutoire.

La filière choisie est :

- Lit filtrant (Filtre à sable vertical / horizontal)
- Filtre planté de roseaux
- Filtre compact, type : GRAF EASY Compact
- Microstation, type : _____
- Autres (à préciser) : _____

Lieu de rejet des eaux traitées :

- Puits d'infiltration : étude hydrogéologique à fournir
- Réseau d'eaux pluviales
- Fossé communal
- Fossé le long d'une route départementale
- Fossé le long d'un chemin agricole
- Cours d'eau
- Autre exutoire, préciser : _____

A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMPETENTE**Accord de rejet des eaux épurées :**

Je soussigné(e), Mme/M. _____

en qualité de : _____

en tant que : propriétaire organisme décisionnaire

du lieu où s'effectuera le rejet d'eaux épurées

 AUTORISE N'AUTORISE PAS

Mme/M. _____ à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'ANC précédemment décrite, dans le milieu hydraulique superficiel (cité ci-dessus) dont la gestion m'incombe.

Observation :

Je soussigné(e), Mme/M. _____ certifie que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes.

FAIT A : _____

LE : _____

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

SIGNATURE DE LA PERSONNE PORTANT AUTORISATION :



Conformément à l'article 691 du Code Civil, cette autorisation « Ne peut s'établir que par titre » qui doit être publié au livre foncier (Conservation des hypothèques). Par conséquent, ce document constitue une autorisation temporaire, il **n'a aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.**

COMMUNE DE FONTAINEBRUX

Section ZA

CU 039 229 23 P0002

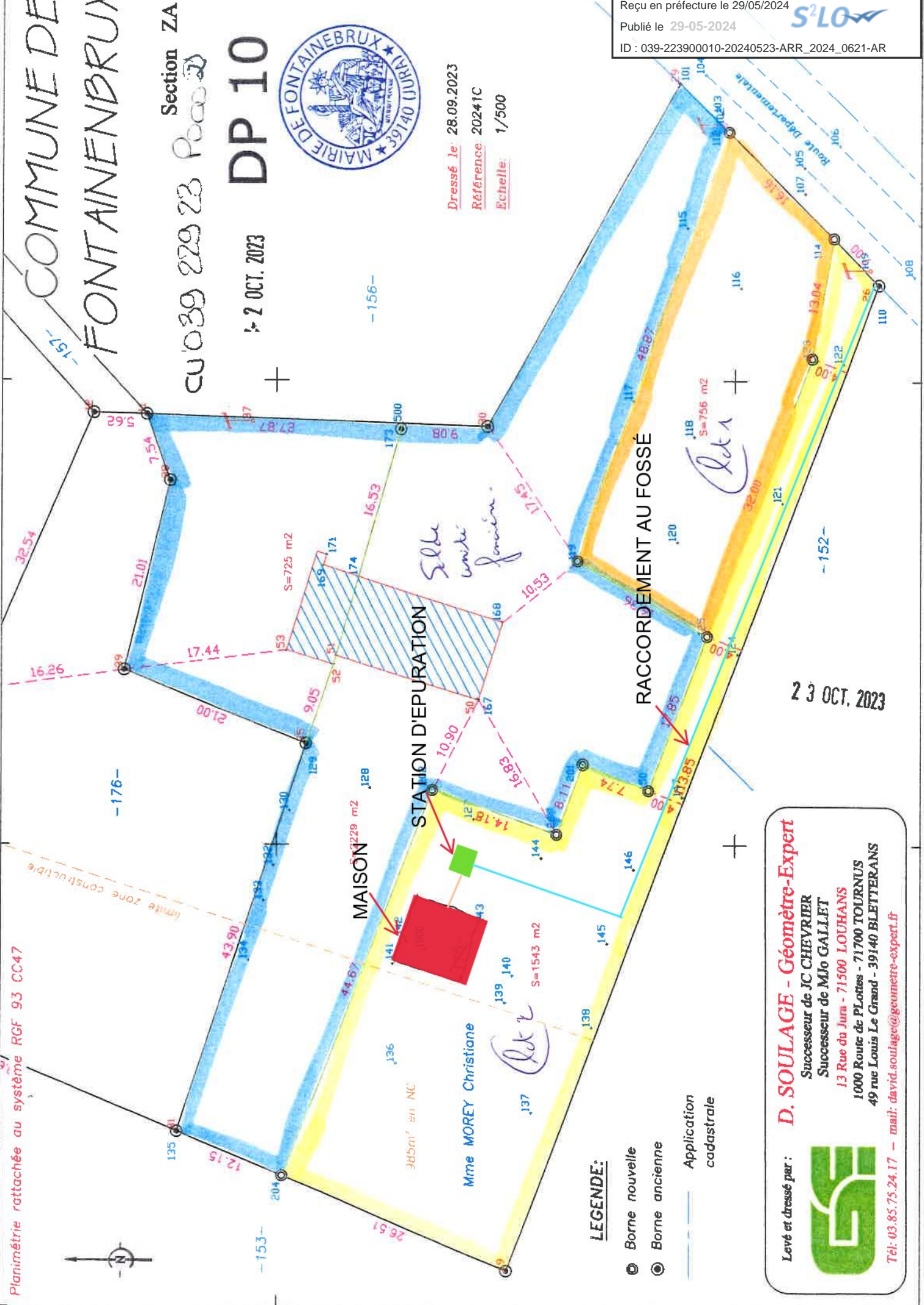
DP 10

2 OCT. 2023



Dressé le : 28.09.2023
 Référence : 20241C
 Echelle : 1/500

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0621-AR




23 OCT. 2023

LEGENDE:

- Borne nouvelle
- Borne ancienne
- Application cadastrale

Levé et dressé par : **D. SOULAGE - Géomètre-Expert**
 Successeur de JC CHEVRIER
 Successeur de MJo GALLET
 13 Rue du Jura - 71500 LOUHANS
 1000 Route de Plotas - 71700 TOURNUS
 49 rue Louis Le Grand - 39140 BLEITTERANS
 Tél: 03.85.75.24.17 - mail: david.soulage@geometre-expert.fr



Planimétrie rattachée au système RGF 93 CC47

